

Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Bastiaise

Réunion du 30 septembre 2013 – Bastia



Présentation d'un PPA



PPA = plan de protection de l'atmosphère.

- Il doit être élaboré dans :
 - ✓ toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
 - ✓ et dans les zones où les normes de qualité de l'air
 - ✓ ne sont pas respectées
 - ✓ ou risquent de ne pas l'être (art. L222-4 du Code de l'Environnement)

Bastia est concernée par des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote en 2010 et 2011. Cette valeur limite a également été atteinte en 2012.

- **Le PPA est un plan d'actions :**
 - ✓ arrêté par l'Etat,
 - ✓ construit collectivement et de façon participative (création de GT)
 - ✓ objectif : réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener durablement dans le périmètre les concentrations en NO₂ à des niveaux inférieurs aux valeurs limites,
 - ✓ et pour définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution
- **Chaque mesure :**
 - ✓ est encadrée fonctionnellement (qui pilote, avec qui, avec quels moyens) et temporellement
 - ✓ est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée,
 - ✓ Sa mise en œuvre est suivie via des indicateurs.



Action réglementaire → Transport/Aménagement/Déplacement

Un exemple d'action



PPA des Bouches-du-Rhône

Type de mesure ou d'action	<u>Inciter au report modal, au développement des Transports Publics et des modes actifs</u> 7.2 Imposer des objectifs qualité de l'air aux nouveaux plans de déplacements urbains et à échéance de la révision pour les existants
Objectif(s) de la mesure	Sur la zone PPA, cette action contribue à la diminution globale des émissions issues du secteur des transport routiers et non routiers (-4,1% pour les PM10, -4,3% pour les PM2,5 et -5,8% pour les NOx), En intégrant des objectifs de réduction des émissions sur les périmètres PDU de : 10% NOx 10% PM10 10% PM2,5 du secteur Transport Routier au-delà du tendancier 2015
Catégorie d'action	Sources Mobiles
Polluant(s) concerné(s)	PM10, PM2,5, NOx
Public(s) concerné(s)	6 Communes/ Collectivités disposent d'un PDU sur le département: - Communauté d'agglomération du pays d'Aix (CPA) / Communauté du pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) / Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)/ Agglo-pôle de Salon -Étang de Berre – Durance / Syndicat intercommunal des transports urbains du bassin minier de Provence (SITUBMP) / Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)
Description de la mesure	Les PDU doivent préconiser des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air en mettant en place des actions visant à générer du report modal, qu'il s'agisse d' : - actions sur le développement des transports en commun - actions sur le stationnement - actions sur la logistique urbaine - actions sur le développement de réseaux urbains de pistes cyclables Les collectivités concernées par un PDU doivent s'assurer qu'à échéance de la mise en œuvre de celui-ci, les actions décrites permettent d'obtenir, sur le périmètre de chaque PDU, une réduction de 10% des émissions de Nox, PM 10 et PM 2,5 attribuables au secteur transport routier, au-delà du tendancier 2015. Pour ce faire, les collectivités concernées devront mettre en place un reporting. La mesure 7.2 sera portée à la connaissance des porteurs de projets via l'avis de l'autorité environnementale.
Justification / Argumentaire de la mesure	Les problématiques de la qualité de l'air et du transport sont très liées ; - réduction significative des émissions - réduction importante de l'exposition des populations en ville Les PDU des deux principales agglomérations du 13 sont en train d'évoluer et offrent un véritable potentiel de réduction des émissions sur les 2 agglomérations à échéance 2015. Le secteur du transport routier contribue à 40% des émissions de NOx, 30% des

	émissions de PM10 et 33% des émissions de PM2,5 sur la zone PPA. Pour ce secteur, les émissions des véhicules particuliers contribuent à 38% des émissions de NOx, 19% des PM10 et 26% des PM2,5
Fondements juridiques	Lien de compatibilité PLU-PDU-PPA : article L222-1 et L222-8 code de l'environnement Lois LOTI et LAURE sur les PDU : article R222-14 du code de l'environnement. Article R222-31 du code de l'environnement : « Lorsqu'un Plan de Déplacement Urbain est élaboré dans un périmètre de transports urbains inclus, partiellement ou totalement, à l'intérieur d'une agglomération ou d'un zone objet d'un plan de protection de l'atmosphère, le ou les préfets s'assurent de la compatibilité du plan de déplacement urbain avec les objectifs fixés pour chaque polluant par le PPA. Un rappel de l'avancement de l'élaboration ou la révision des PDU sur le territoire est présenté dans le paragraphe 5.2
Porteur(s) de la mesure	Établissements publics de coopération intercommunale / AOT
Partenaire(s) de la mesure	ADEME / DREAL
Éléments de coût	Coûts propres à chaque collectivité, liés aux différentes actions de réduction à mettre en place. Coûts liés à l'évaluation « Air » des PDU
Financement-Aides	
Échéancier	A échéance de la mise en œuvre de chaque PDU
Indicateurs	
Indicateurs de suivi	- Nombre de PDU ayant intégré les objectifs - Pourcentage de PDU ayant atteint les objectifs
Chargé de récoltes des données	Collectivités concernées La DREAL (STI) agrège les données
Échéancier de mise à jour des indicateurs	Suivi annuel de l'action

- Un bilan est présenté annuellement devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- Une évaluation quinquennale décide de son éventuelle mise en révision.

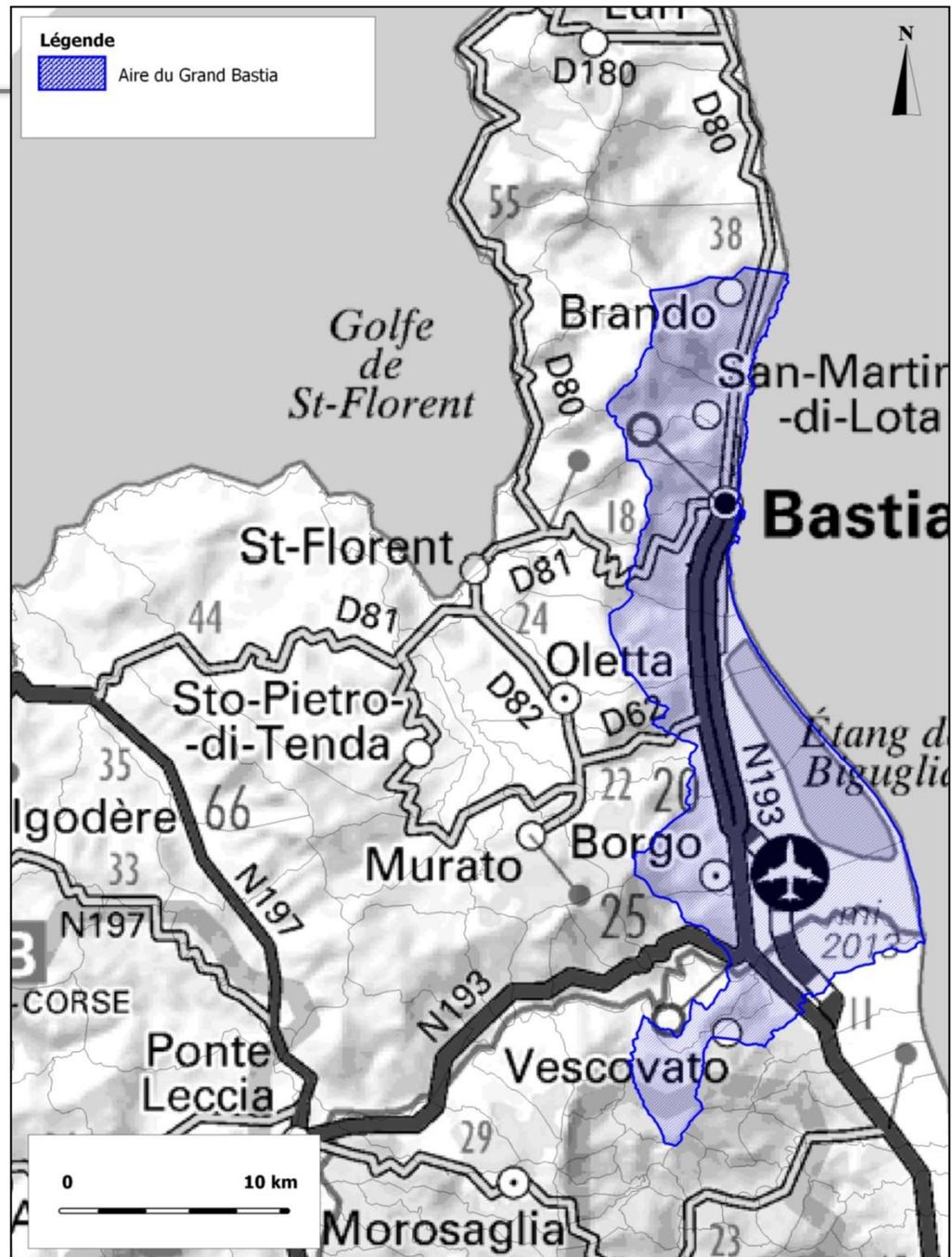
Article R222-20 du code de l'environnement :

« Le préfet élabore le plan de protection de l'atmosphère et définit le périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les mesures mentionnées à l'article R. 222-18. Lorsque ce plan a pour objet l'une des zones mentionnées dans l'article R. 222-13, le préfet délimite le périmètre pertinent, en tenant compte, notamment, de l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes et de leur localisation, des phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes et des conditions topographiques. »

Plusieurs périmètres ont été étudiés: de la communauté d'agglomération de Bastia (5 communes) à l'aire urbaine (50 communes).

L'analyse détaillée a pris en compte :

- Les activités polluantes potentiellement présentes autour de Bastia,
 - Les bassins de vie, l'occupation des sols, la densité de population, etc.
 - Les interconnexions entre les différents outils de planification (PDU, SCoT, PCET, ...),
-
- **But : permettre une certaine efficacité aux mesures qui seront construites collectivement.**
 - **Périmètre pré-retenu : Aire du Grand Bastia, 12 communes et près de 80 000 habitants**



Les PPA en France



(en date du 19 septembre 2013)

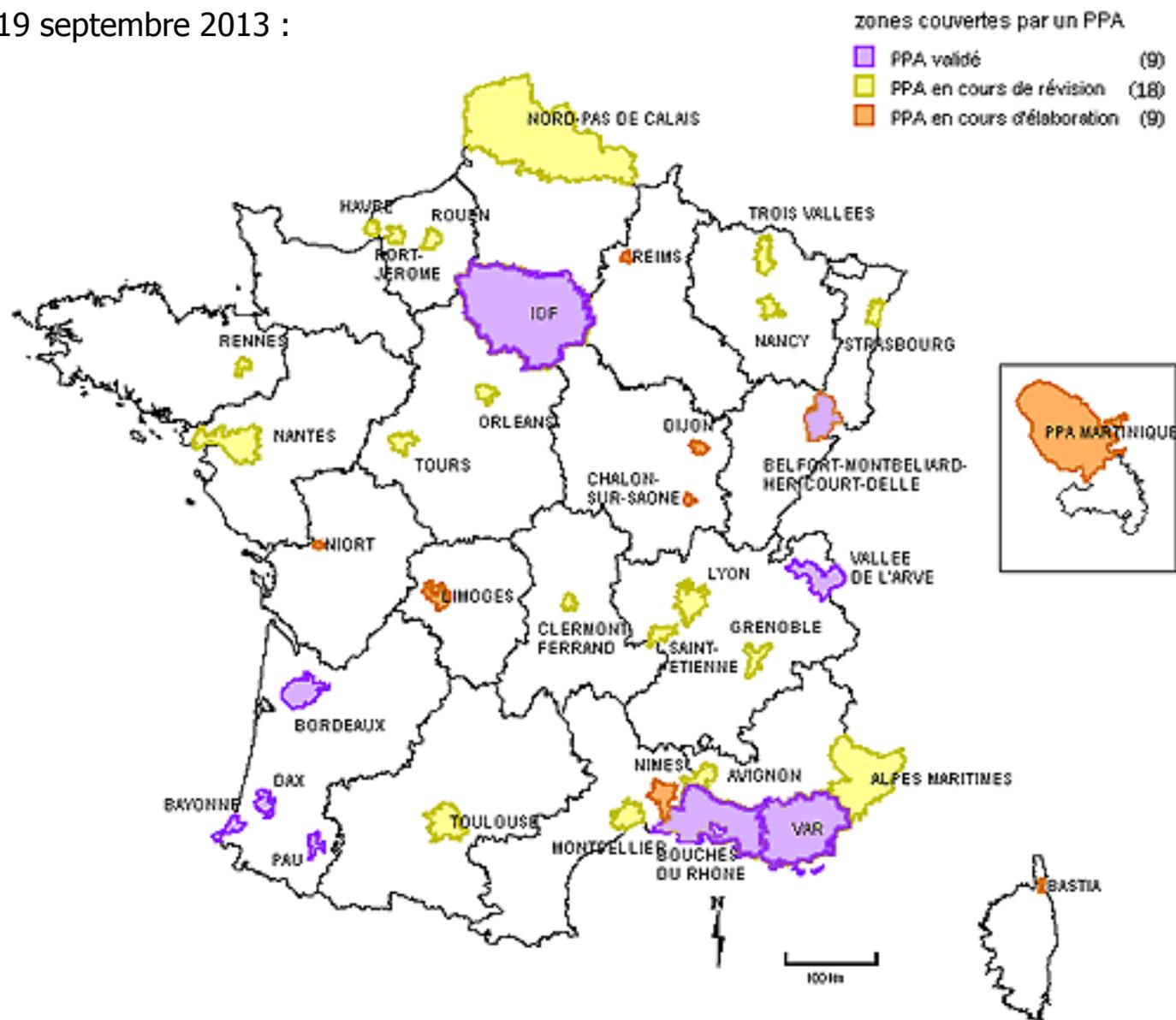
27 PPA sont en révision ou en cours d'élaboration. **9 PPA** sont validés.

Parmi les **36 PPA existants**, **12 PPA** couvrent des zones faisant l'objet en particulier d'un contentieux avec la Commission européenne concernant des dépassements de valeurs réglementaires en particules PM10 : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA...

Pour en savoir plus sur les PPA :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plans-de-protections-de-l.html>

en date du 19 septembre 2013 :



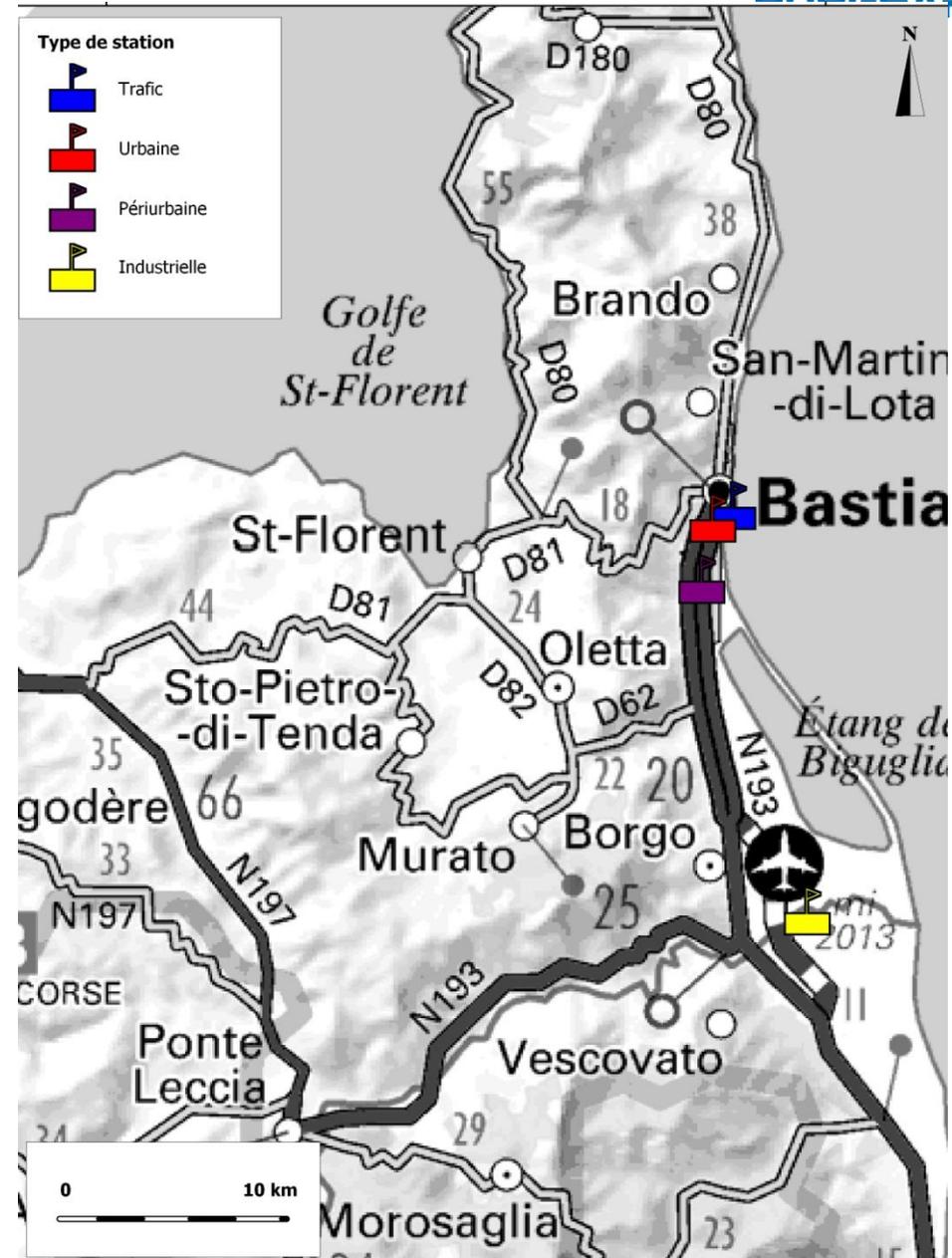
Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre retenu

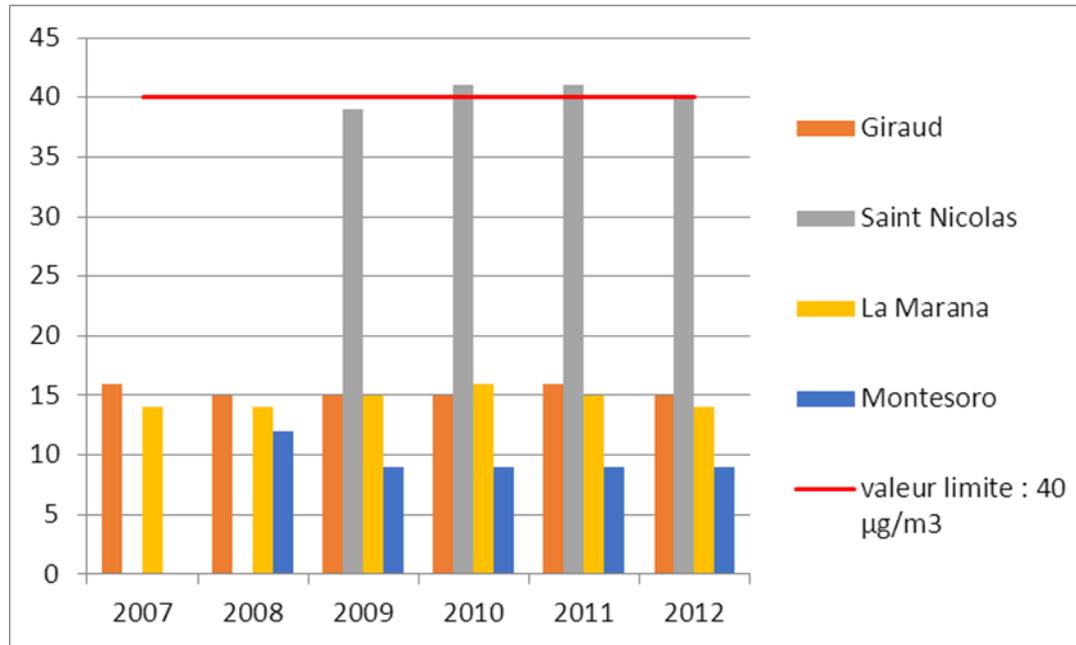


4 stations fixes et permanentes de mesure en continu :

- Station industrielle La Marana ;
- Station trafic Saint Nicolas ;
- Station urbaine Giraud ;
- Station périurbaine Montesoro

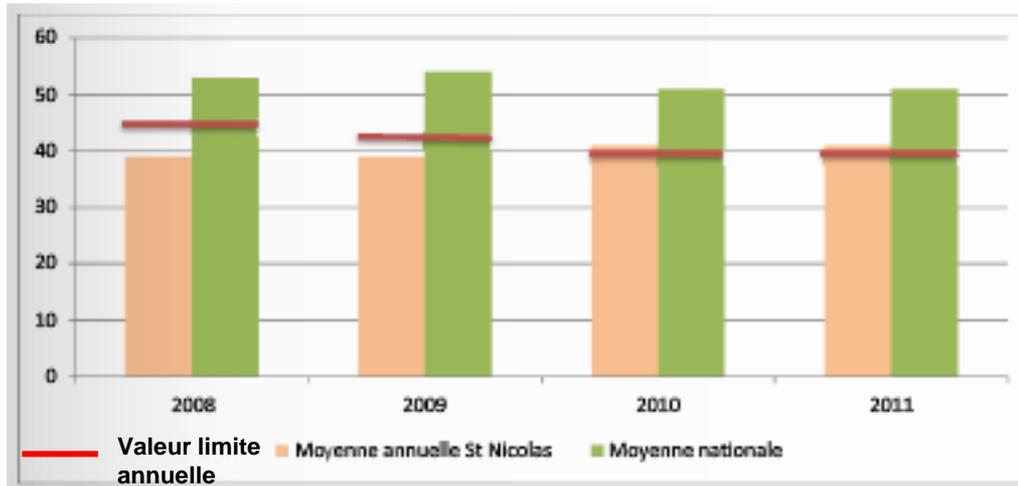
Campagnes de mesure mobiles.



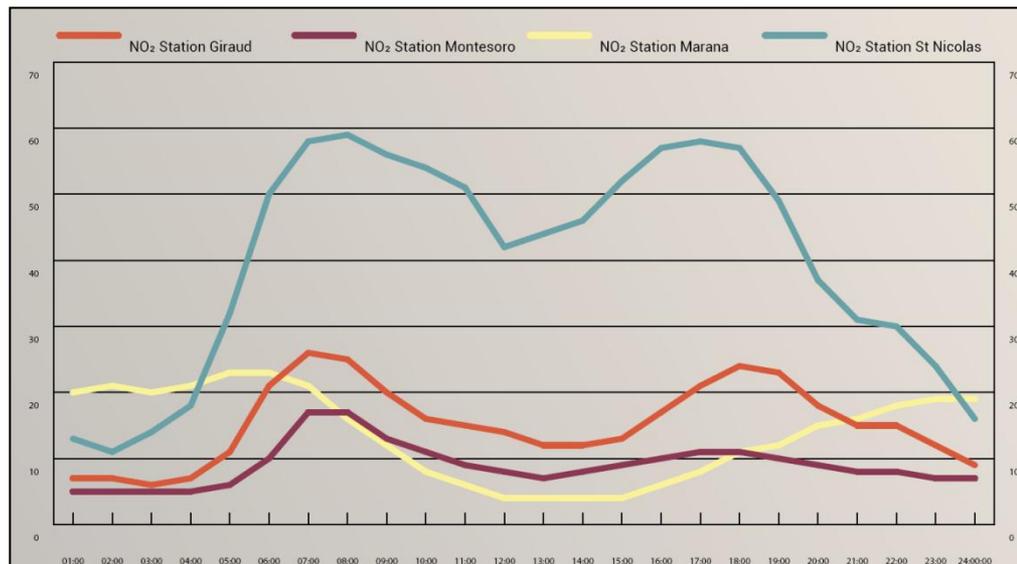


Depuis 2007, les stations mesurant la qualité de l'air de fond respectent la valeur limite annuelle réglementaire fixée à 40 µg/m³.

La station Saint-Nicolas montre des dépassements de la valeur limite annuelle réglementaire fixée à 40 µg/m³ en 2010 et 2011. La valeur limite annuelle est atteinte en 2012.



Des moyennes annuelles toujours proches de la valeur limite, tantôt inférieures, tantôt supérieures.



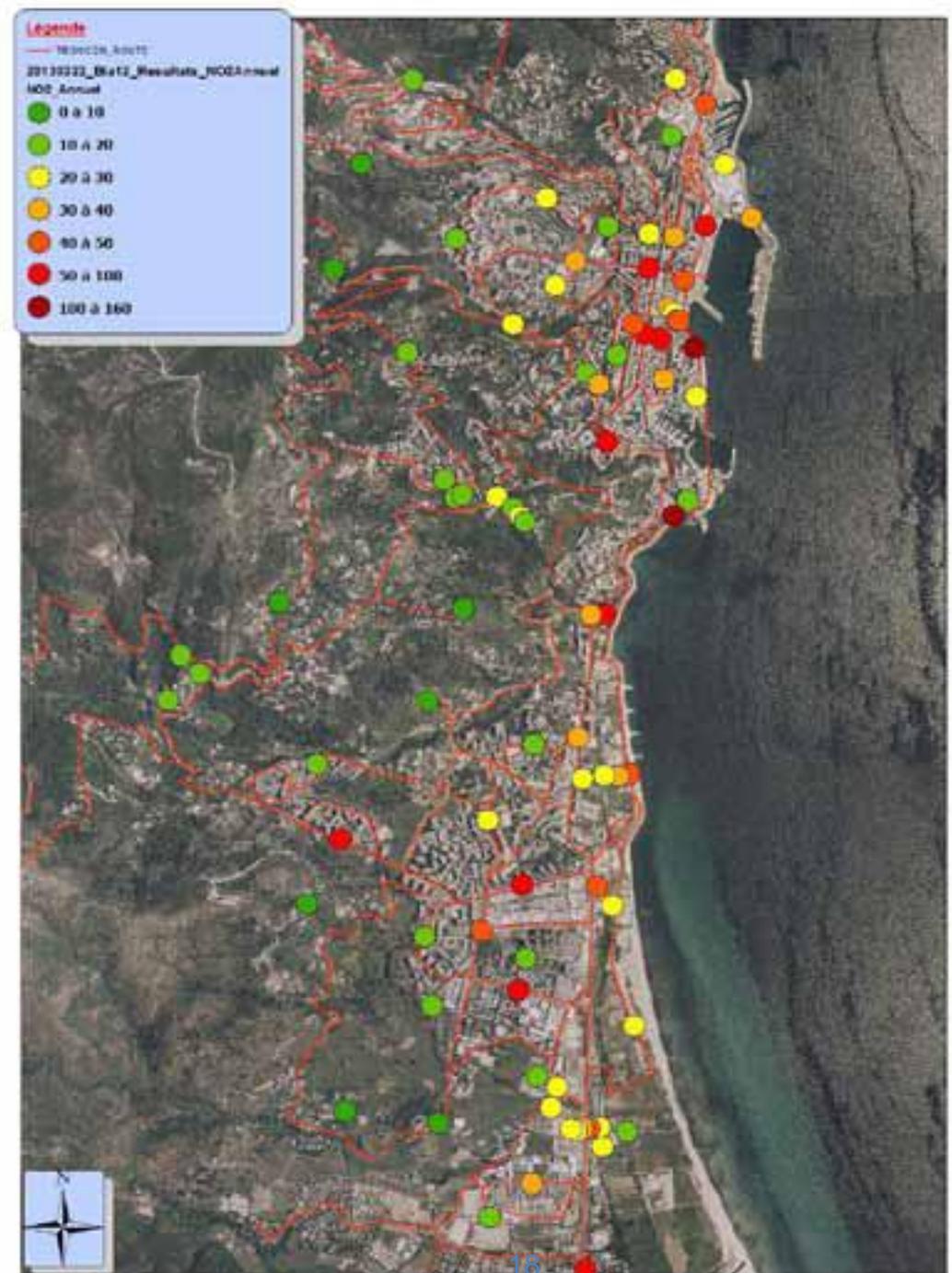
Des profils horaires marqués par les déplacements pendulaires domicile/travail.

Station St-Nicolas : une situation isolée ?

Etude du dioxyde d'azote menée en 2012 par Qualitair Corse.

Les fortes concentrations en dioxyde d'azote mesurées sur la station de St-Nicolas ne sont donc pas un cas isolé, la problématique se retrouvant autour de tous les grands axes de l'agglomération de Bastia.

Une nouvelle étude NO_2 en cours pour permettre une meilleure caractérisation de la pollution de l'air sur le sud de l'agglomération de Bastia.

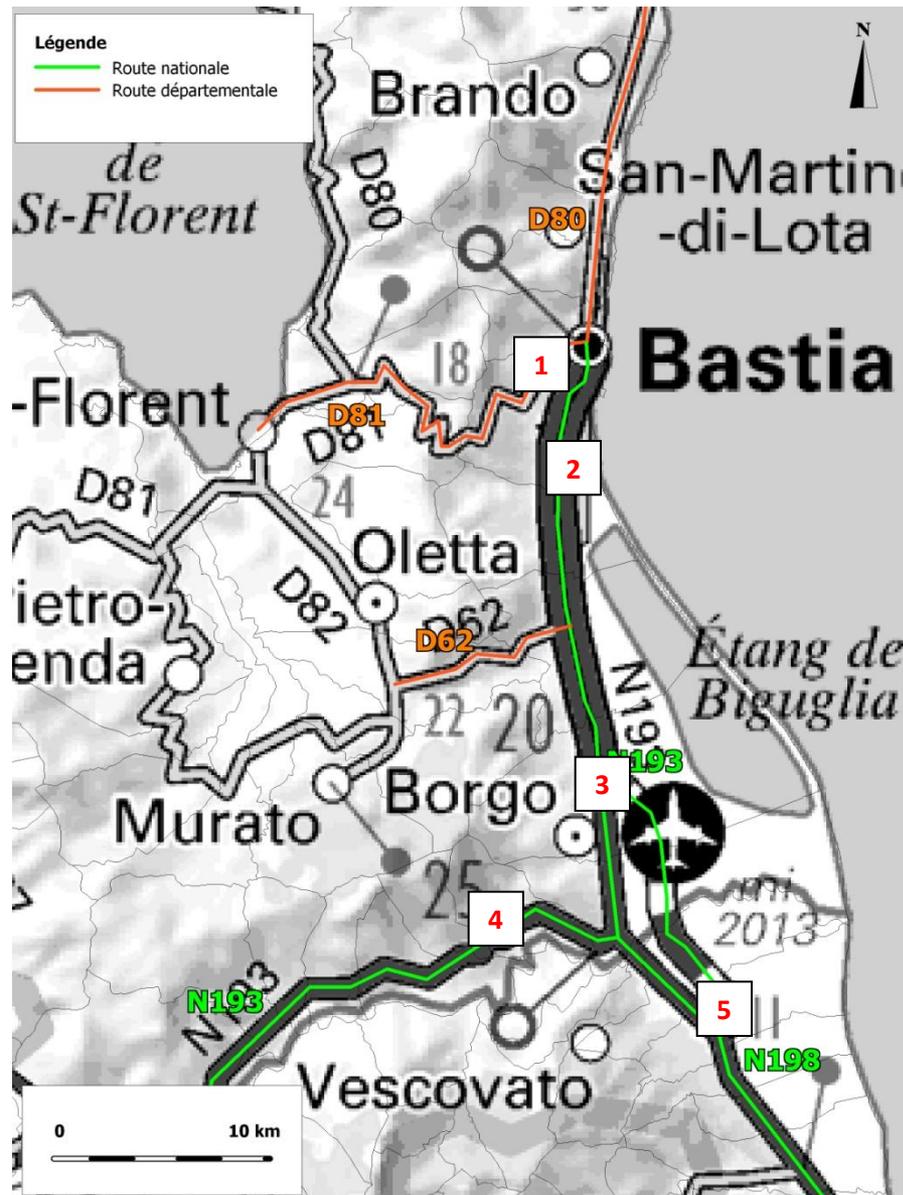


Les sources d'émissions routières



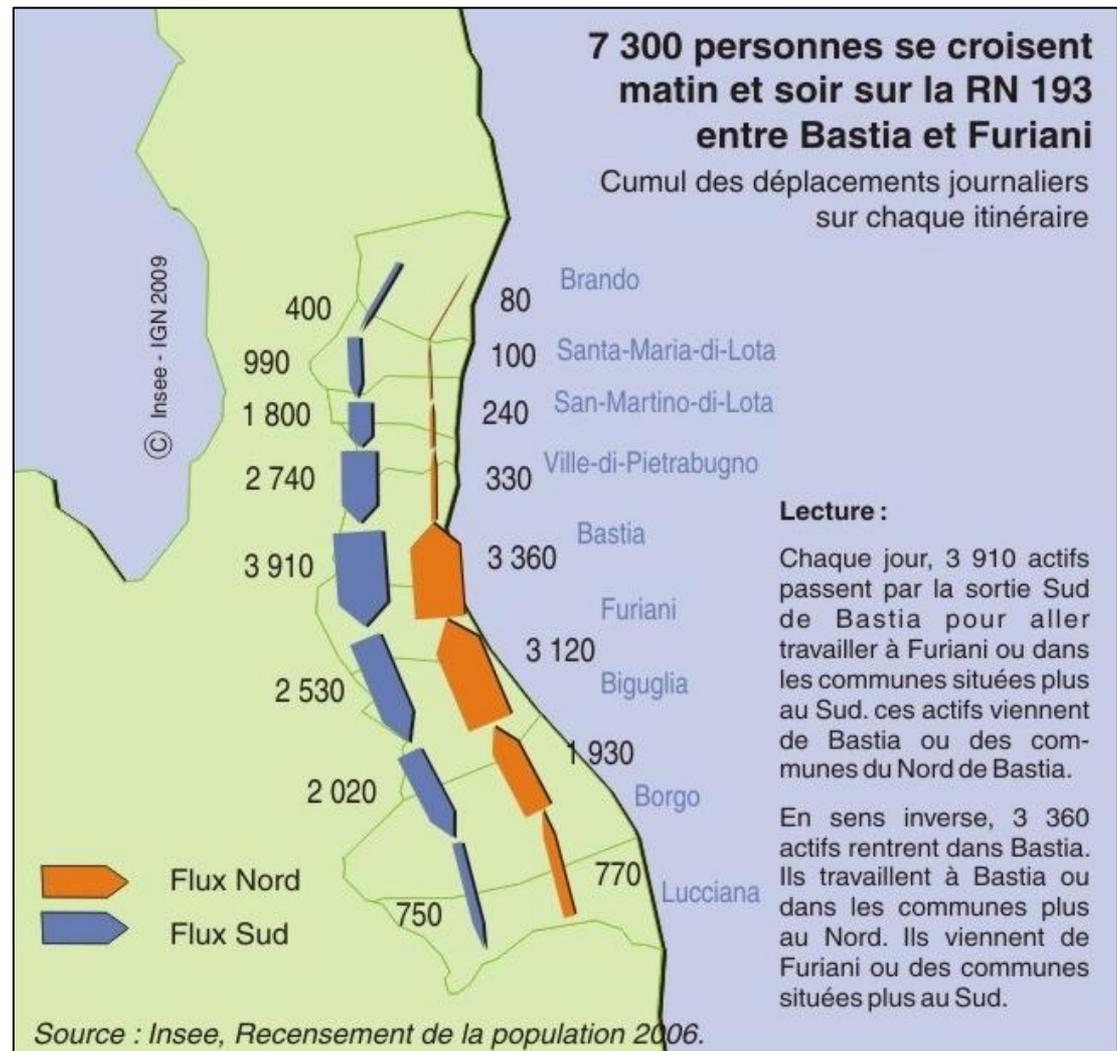
TMJA 2012 en véhicules par jour	% Poids Lourds
1. Tunnel de Bastia 31 103	2,4
2. ZI de Bastia 49 207	2,3
3. Bevinçu 36 818	3,7
4. Barchetta 7 834	5,1
5. Casamozza 21 619	4,6

Source : ORTC - mars 2013



L'étude des populations montre l'importance des flux pendulaires sur l'agglomération de Bastia

(source : INSEE, 2006)



Le trafic routier lié à l'activité du port maritime de Bastia concerne le trafic sur le port même (transit des véhicules chargés sur les navires) et le trafic sur la ville de Bastia (mouvement touristique).

L'évolution du trafic routier sur le port suit donc l'évolution du trafic maritime sur ces dix dernières années, soit une augmentation du trafic.

Il en va de même pour le trafic en ville : l'évolution sur les dix dernières années du trafic maritime implique également une augmentation du trafic routier dans le centre-ville de Bastia.

Les sources d'émissions maritimes



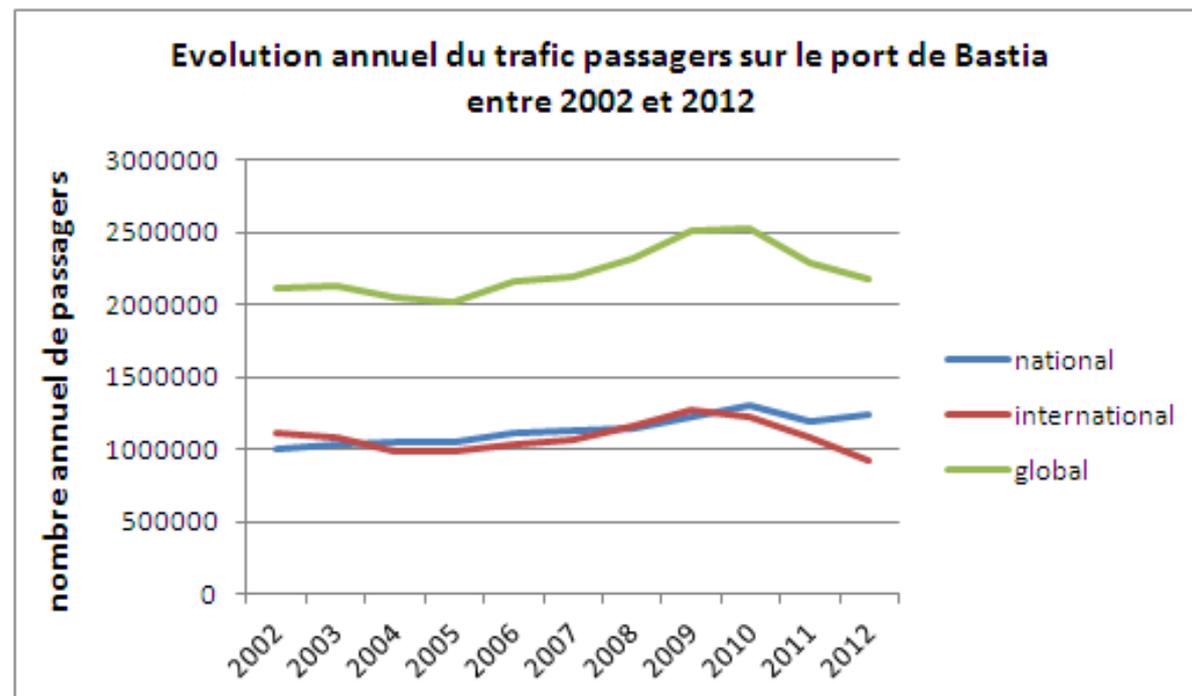
Bastia est le 1^{er} port insulaire en termes de trafic et le 2^{ème} port français pour le trafic de passagers.

Il assure près de 60% du trafic maritime global de la Corse, passagers et fret confondus.

En 2012,

- 2 179 123 passagers.
- en repli de 5 % par rapport à 2011

(source : CCI de Haute-Corse, bilan 2012).

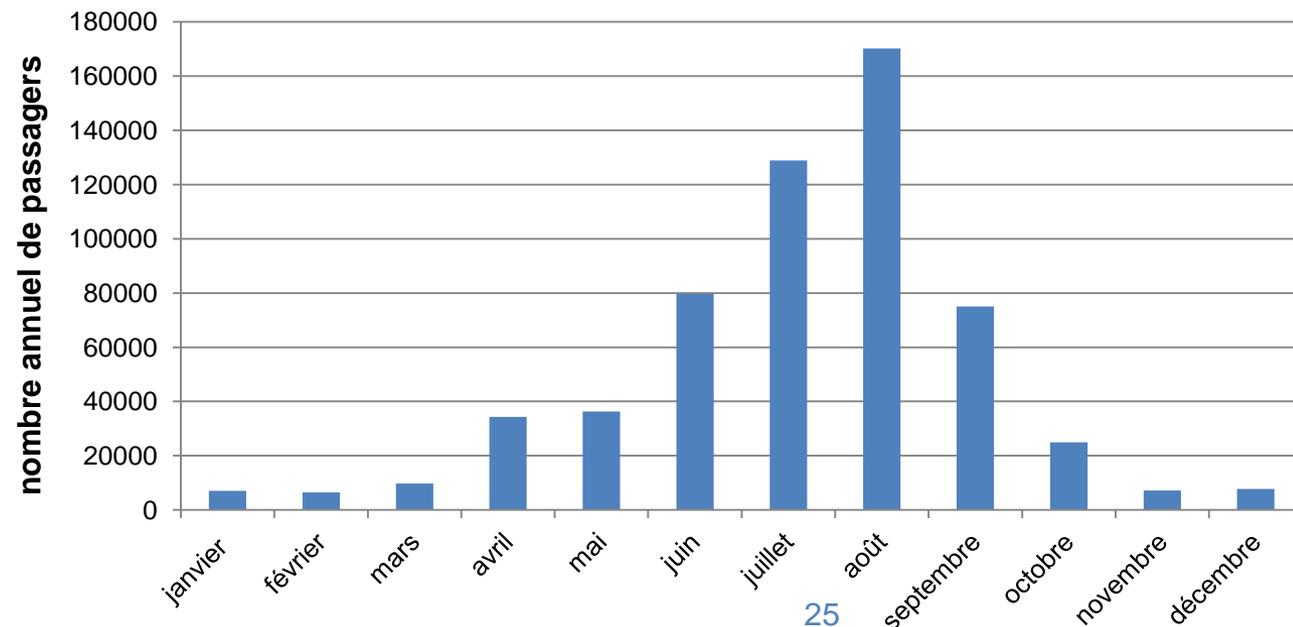


Le trafic véhicule suit logiquement l'activité « passagers » ; le rapport est passé de 3 passagers pour un véhicule à 2,8 passagers pour un véhicule.

En 2012, 587 596 véhicules ont fait la traversée (en repli de 11 % par rapport à 2011).

L'évolution mensuelle de cette activité montre très clairement l'affluence touristique sur l'île en juillet et août.

Evolution mensuel du nombre de véhicules lié à l'activité des navires reliant le continent et la Corse



Selon le rapport annuel de la CCI de Haute-Corse pour l'année 2012, le trafic de fret du Port de Bastia s'élève à 1 346 760 mètres linéaires pour 2 156 613 tonnes.

Les échanges avec la France continentale représentent 80 % du trafic global.

Sur 1 495 750 tonnes de marchandises, 82 % du flux correspondent aux marchandises importées :

Année	Fret divers	Ciments en vrac (transitant par la cimenterie)	Hydrocarbures
2011	1 860 306	41 143	300 728
2012	1 842 462	26 981	287 170
Variation	-17 844	-14 162	-13 558
%	-0,96 %	-34,42 %	-4,51 %

Les sources d'émissions ferroviaires

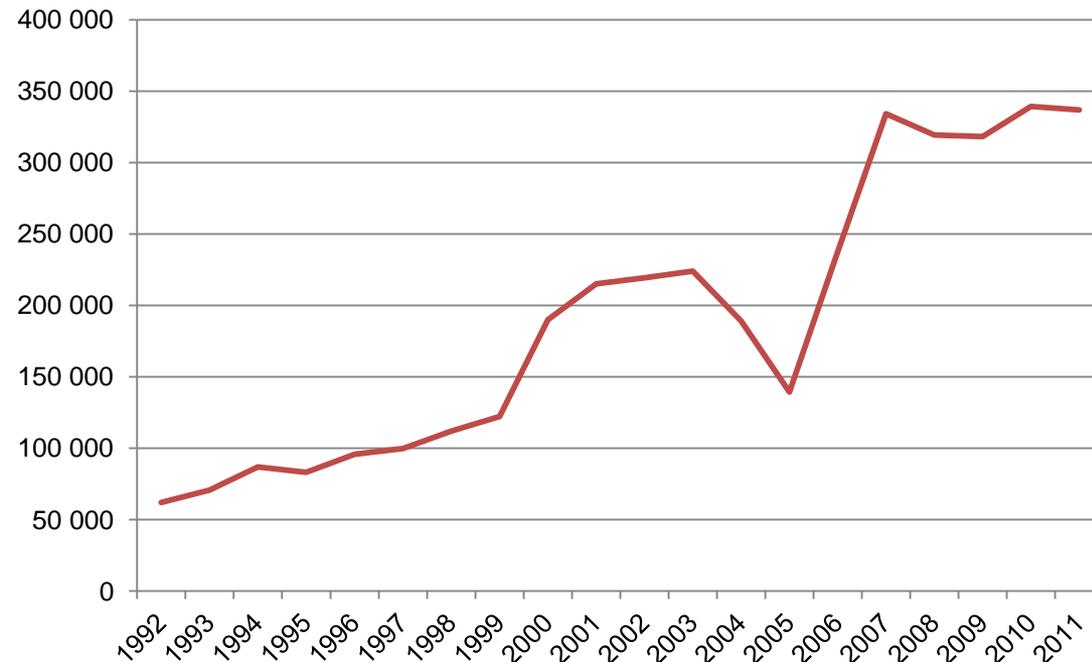




La ligne concernant notre étude est celle de Bastia-Casamozza, service suburbain, surnommé par certains le « métro bastiais ». Le réseau de chemin de fer assure 70 % de son activité d'été grâce au tourisme. Hors saison, ce sont surtout les étudiants qui utilisent le train pour se rendre à Corte.

Une augmentation de l'ordre de 80 % du nombre de passagers est observée sur les dix dernières années, avec plus de 335 000 passagers en 2010 et 2011.

Evolution annuelle du nombre de passagers par voies ferrées le chemin de fer au départ ou à l'arrivée de Bastia

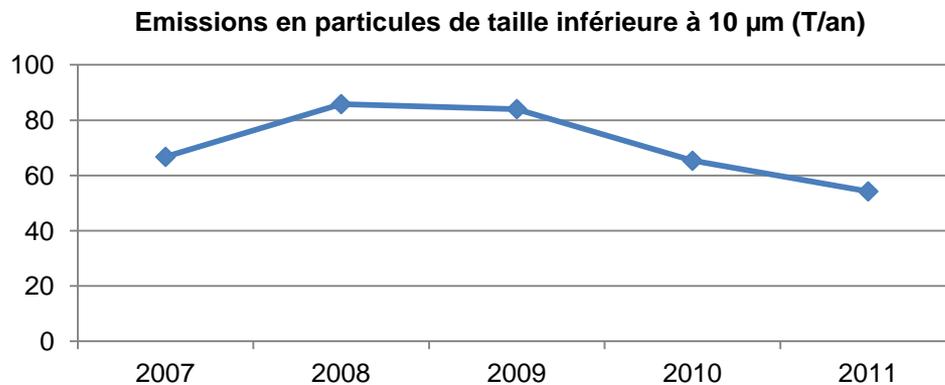
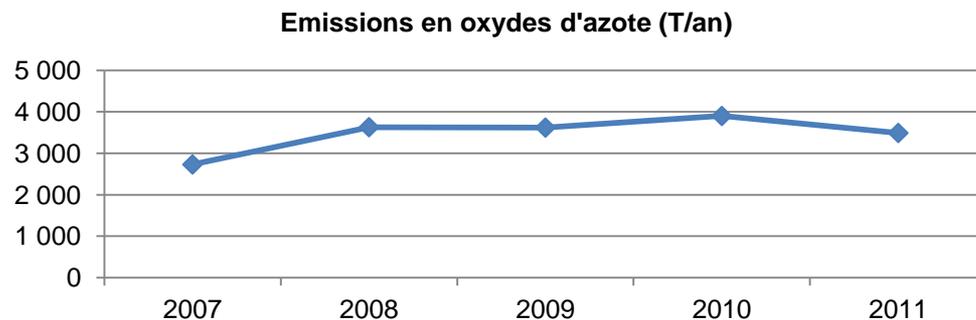


Les sources d'émissions industrielles



Selon le registre de l'IREP

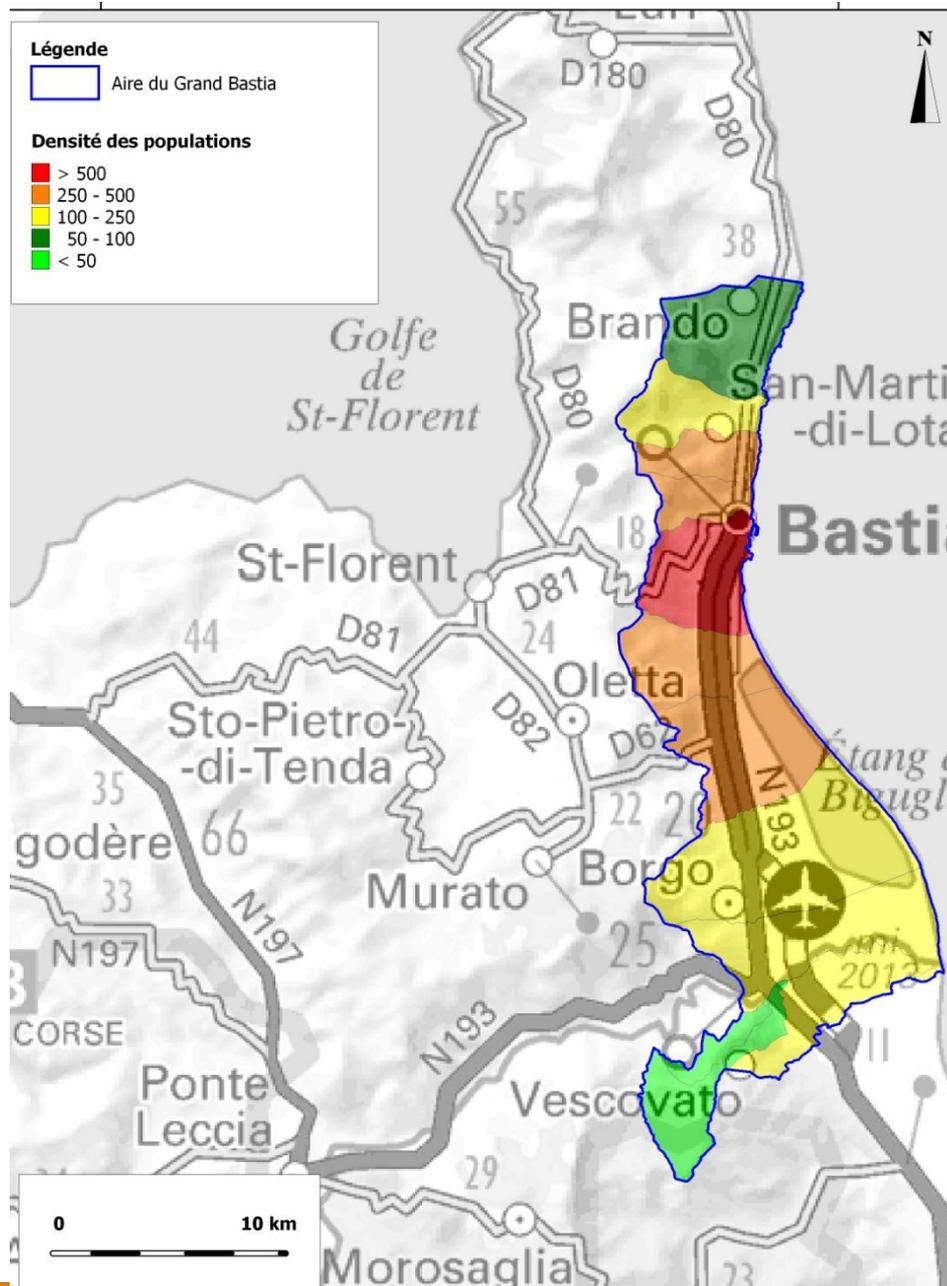
Une seule ICPE est recensée pour ses rejets atmosphériques : la centrale thermique de Lucciana.



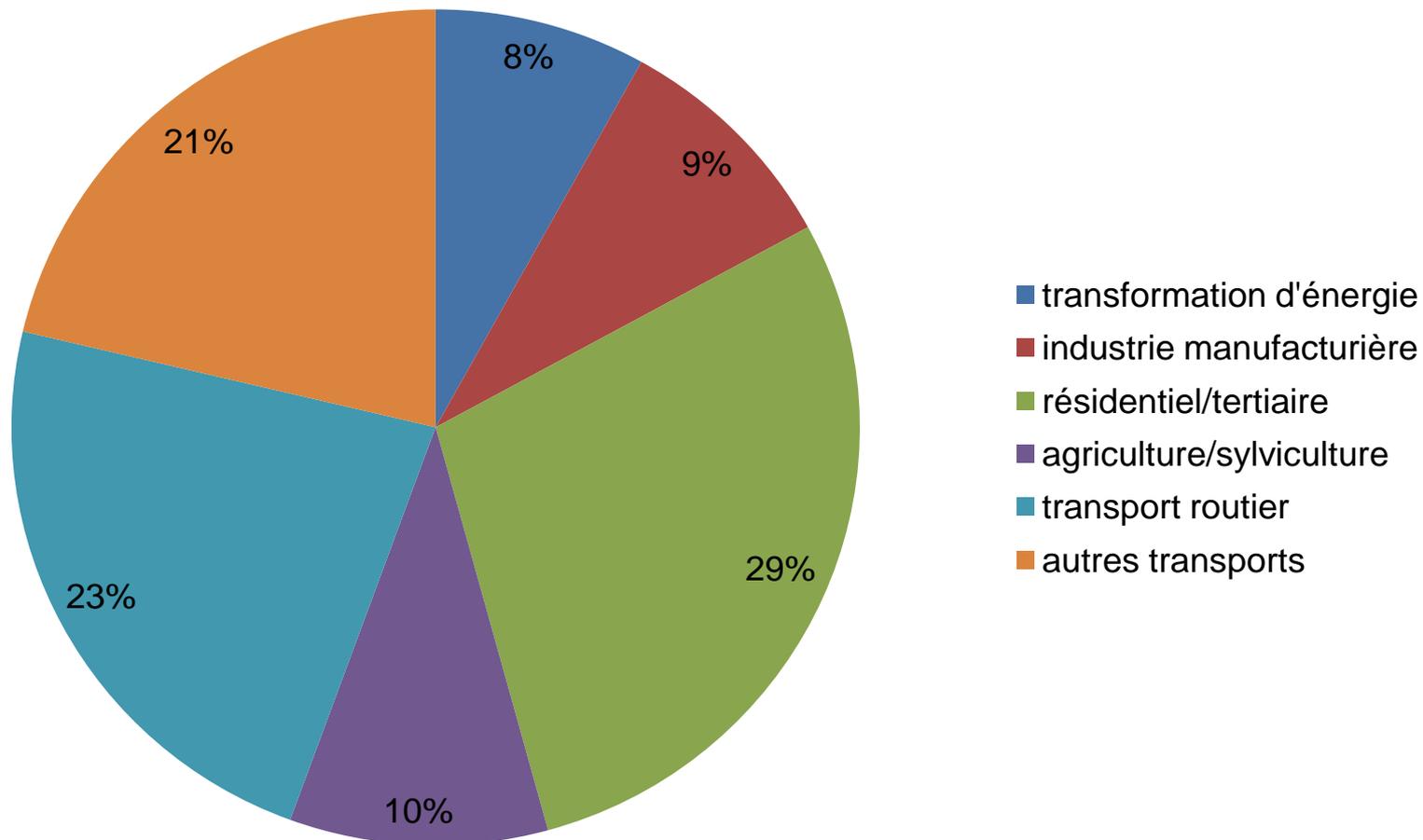
Les sources d'émissions résidentielles



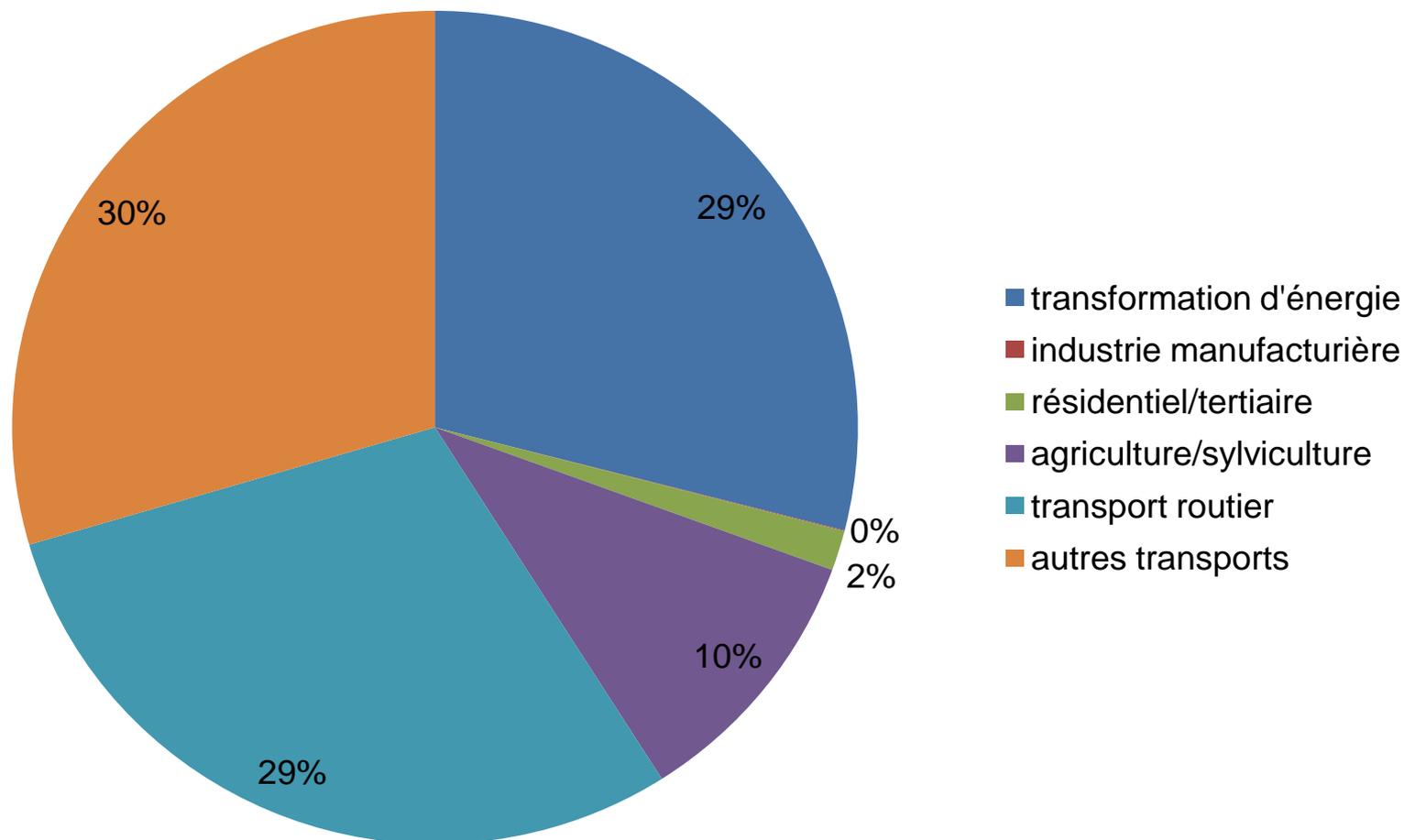
Ces émissions sont liées à la densité de population et sont dues à nos activités à l'intérieur de l'habitat : chauffage, cuisine, ... Elles sont plus importantes là où la densité de population est la plus forte.



PM10 - Haute-Corse (source : CITEPA 2005)



NOx - Haute-Corse (source : CITEPA 2005)



Méthodologie de travail



Une construction collective et participative qui rassemble les acteurs locaux :

Etat, collectivités, représentants des activités économiques, associations et experts

- **Création de 4 groupes de travail :**
 - Secteur résidentiel
 - Les transports routiers
 - Les transports maritimes et ferroviaires
 - le secteur industriel et tertiaire
- **Pour chaque groupe de travail : 2 réunions**

- Proposer des mesures pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle de la région. Ces actions doivent permettre d'atteindre des niveaux respectueux des valeurs limites européennes,
- Estimer l'efficacité de ces actions.
 - ⇒ Sur la base des bilans de qualité de l'air réalisés par Qualitair Corse,
 - ⇒ Sur la base des connaissances du territoire et d'une estimation des principales activités sur la zone
 - ⇒ sur la base des actions recensées dans les autres régions dont les PPA sont également en cours de révision (en particulier des zones portuaires)

- Les propositions d'actions devront concerner la lutte contre les pollutions **chroniques** et **ponctuelles**.
- Une distinction devra être faite, entre d'une part les **mesures pérennes** et d'autre part les **actions d'urgences** et procédures d'information et d'alerte de la population.

Calendrier prévisionnel



Une construction collective et participative : les réunions des GT

- Elle s'étendra de novembre 2013 à janvier 2014.
- Elle intégrera :
 - Présentation du diagnostic initial,
 - Recherche concertée de mesures de réduction des pollution avec définition :
 - de l'ensemble des éléments nécessaires au bon suivi : pilote, indicateurs de suivi, chargés de collecter les données, fréquence de suivi, échéanciers de mise en œuvre des mesures
 - des éléments de coût
 - des financements et aides possibles

La rédaction du projet de PPA

- Elle reprendra l'ensemble de la démarche engagée et mise en œuvre en 2013-2014.
- Elle intégrera :
 - Le diagnostic initial
 - La description du périmètre retenu
 - Les mesures choisies de réduction des pollutions sur la base d'une fiche action
- Phase qui se déroulera entre janvier et mars 2014.

Mise en consultation et approbation du PPA

- Projet soumis pour avis au CODERST (avril 2014)
- Projet soumis pour avis aux collectivités (de mai à juillet 2014)
 - durée maximale de 3 mois
- Projet soumis à enquête publique (septembre – octobre 2014)
 - durée maximale de 2 mois
- Entre chaque soumission, une reprise du projet de PPA sera réalisée pour intégrer les remarques émises lors des avis.

Approbation du PPA vers novembre 2014